

N° 3/6.17

[PREAVIS N° 3/2.17](#)

MODIFICATIONS DE DEUX ARTICLES DES STATUTS DE L'ASIME DE COMPETENCE COMMUNALE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 février 2017 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville, en présence du Municipal du dicastère concerné, M. Philippe DERIAZ, et de M. Giancarlo STELLA, secrétaire municipal. La commission était composée de Mmes et MM. Claire MARTINET, Sylvie TRUDU, Pierre Marc BURNAND, David GUARNA, Yves MENETREY et Rémi PETITPIERRE. La séance a été levée à 20 h. Que les deux intervenants soient ici remerciés pour leur participation et les réponses circonstanciées apportées aux diverses questions posées par la commission.

Le préavis N° 3/2.17 porte sur la modification – de compétence communale – de deux articles des statuts de l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). La modification des statuts d'une association intercommunale est fixée par l'article 113 de la Loi sur les communes et se déroule en deux temps :

- dans un premier temps, une commission est nommée pour étudier un avant-projet de modification des statuts et rapporter à la Municipalité seulement; dans le cas présent, cette commission a rendu son rapport à la Municipalité en septembre 2013 et a demandé qu'il soit porté à la connaissance du Conseil communal, ce qui a été fait par sa diffusion avec les documents en vue de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2016; ce rapport était favorable aux modifications proposées;
- dans un second temps, le Conseil communal est consulté sur le projet de modification des statuts, mais n'a plus alors la possibilité d'apporter des amendements et ne peut donc qu'accepter ou refuser globalement le projet de modification des statuts; c'est cette étape que le Conseil communal doit maintenant franchir.

2 DISCUSSION

Le bâtiment des Grandes-Roches, dans lequel l'ASIME organise ses camps depuis de nombreuses années, est arrivé au bout de son cycle de vie, tant en raison de sa vétusté que du renouvellement de l'autorisation d'exploitation qui arrive à échéance le 31 décembre de cette année.

Plusieurs possibilités ont été étudiées par le Comité de l'ASIME, parmi lesquelles :

- démolition-reconstruction du bâtiment : cette option aurait néanmoins pour conséquence de réduire d'un tiers le volume et la surface du bâtiment, en raison des normes très contraignantes fixées par l'Etat de Vaud (Service du développement territorial), et rendrait impossible la poursuite de l'organisation des camps selon le mode actuel;
- reprise du Centre Marcel Barbey, propriété de l'Association Vacances des jeunes et situé sur la commune du Lieu.

C'est cette dernière option qui a été retenue par le Comité de direction de l'ASIME et qui est l'objet des démarches actuelles. L'une d'entre elles consiste en la modification des statuts de l'ASIME et notamment de deux articles qui relèvent de la compétence des conseils communaux ou généraux des communes membres :

- l'article 2, alinéas 1 à 3, qui touche le but de l'Association; les modifications proposées par l'ASIME sont purement formelles et indépendantes de la reprise du Centre Marcel Barbey, ne faisant que remplacer les références à l'ancienne Loi scolaire par leurs équivalents dans la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO);
- l'article 13, alinéa 13, qui traite du plafond d'endettement; l'ASIME propose dans son préavis d'élever le plafond d'endettement de CHF 1'000'000 à CHF 2'000'000, permettant ainsi à l'Association de devenir propriétaire d'un bien immobilier, en l'occurrence de financer l'acquisition du Centre Marcel Barbey (environ CHF 190'000) d'une part, puis les travaux de rénovation et de transformation (estimés à environ CHF 1'750'000), d'autre part.

Les commissaires ont posé différentes questions à la Municipalité, et ont obtenu les réponses suivantes :

- Si le bâtiment des Grandes-Roches avait dû être rénové, le financement aurait été d'environ CHF 4'500'000.
- *Les deux millions demandés sont-ils suffisants ?* Les membres de la Municipalité de Morges ont abordé cette question avec l'ASIME, et il semble que les estimations sont réalistes.
- *Que fait-on du bâtiment des Grandes-Roches ?* Des projets de réaffectation sont en cours mais il n'est pas exclu que la Municipalité de Morges décide de se séparer du bâtiment. Cas échéant, cette décision sera portée à la connaissance du Conseil communal. La Municipalité relève deux conséquences au maintien d'une activité aux Grandes-Roches : obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter qui arrive à échéance au 31.12.2017, ce qui nécessiterait de lourds travaux au vu de la vétusté du bâtiment, ou proposer un changement d'affectation à déterminer impliquant également des travaux de transformation.

3 CONCLUSION

Le présent préavis est issu d'un préavis-type définitif transmis par l'ASIME à ses membres, visant à se donner les moyens d'acquérir un nouveau bâtiment pour l'organisation des camps de vacances. Cette démarche a déjà été approuvée par une commission consultative qui a rapporté à la Municipalité et dont le rapport a été porté à la connaissance des conseillers communaux en octobre 2016. Il s'agit dès lors aujourd'hui pour le Conseil communal d'accepter ou de refuser une mise en conformité des statuts de l'ASIME, lui permettant de devenir propriétaire d'un bien immobilier, d'une part, et d'augmenter le plafond d'endettement en vue de l'acquisition et la transformation du nouveau bâtiment pour les camps de vacances, d'autre part.

Les commissaires rappellent que la solution d'acquérir un nouvel immeuble par l'ASIME a été soutenue en octobre 2016 par la commission consultative, car moins coûteuse qu'une démolition-reconstruction des Grandes-Roches et parce qu'elle permet d'assurer la pérennité des camps scolaires. Forte de ce constat, c'est à l'unanimité que la commission est favorable à la mise en conformité des statuts de l'ASIME et à la modification des deux articles concernés.

Les commissaires relèvent néanmoins qu'avec ce préavis, si le problème du lieu des camps de vacances est résolu, celui du bâtiment des Grandes-Roches persiste pour Morges. Ils rappellent que la population est très attachée au site des Grandes-Roches, qui a accueilli plusieurs générations de Morgiens.

Dès lors la commission émet le vœu suivant : que la Municipalité trouve une suite heureuse pour ce bâtiment, informe les Morgiens du projet stimulant qui sera développé et organise un moment festif autour de cette page historique et émotionnelle qui se tourne pour Morges.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la modification des statuts telle que présentée, à savoir :
 - a. la modification de l'art. 2, alinéas 1 à 3,
 - b. la modification de l'art. 13, alinéa 13.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Laurence Lambert Caversaccio

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 juin 2017.